



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 414

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 316 659 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 novembre 2020
Adopté le 25 janvier 2021
En vigueur le 28 janvier 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments.

Ce lot est situé à l'intérieur de la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 414

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 316 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.337, des suivants :

« **939.338.** L'occupation de l'immeuble, sur la partie du territoire visée à l'article 939.337, par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments, est approuvée.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.339.** L'occupation de l'immeuble, conformément à l'article 939.338, doit commencer dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 414.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, l'occupation autorisée en vertu de l'article 939.338 cesse de l'être à l'expiration de ce délai. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments.

Ce lot est situé à l'intérieur de la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.